



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 27/01/2025

OBJET : Avis sur le projet de plan mobilité des territoires lyonnais

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 21/01/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN Ouardi, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Céline BABUS, Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Le 21 novembre 2024, le conseil d'administration du SYTRAL MOBILITES a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des transports, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique ont été communiqué aux membres du conseil municipal via un lien de consultation transmis par SYTRAL MOBILITES

Le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur ce projet de plan.

En préalable, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a rendu un avis favorable avec des réserves et des particularités propres à son territoire ; qu'il est en de même pour la



Communauté de Communes Saône Beaujolais et que notre communauté de Communes délibérera le 19 février prochain.

Il précise également que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a engagé l'élaboration d'un plan local de mobilités qui devrait être approuvé avant l'été 2025.

L'analyse du PDM du SYTRAL appelle plusieurs remarques ou réserves qui peuvent être partagées par la Commune de Anse, que Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

Par exemple le plan local de mobilités de la CCBPD projette des parts modales à l'horizon 2040 qui diffèrent de celles du SYTRAL. Ainsi, tout déplacement confondu, les objectifs sont de 35% de déplacements en voiture particulière en tant que conducteur, 11% en tant que passager, 34% à la marche ; 9% en transport en commun 9% en vélo. D'autres points sont développés et mis au débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) EMET un avis favorable au projet de plan de mobilité avec les réserves suivantes :

- 1) Le conseil regrette que le plan de mobilité ne comprenne pas de création de nouvelle ligne de transport structurante est ouest; pour mémoire la CCBPD et les communes associées demandent la création d'une ligne entre les gares de Lozanne et de St Germain
- 2) Le conseil souhaite qu'une étude d'élargissement des amplitudes horaires et de la fréquence en heures creuses soit conduite pour un service qui réponde mieux aux attentes des habitants de notre territoire
- 3) Le conseil prend bonne note que la ligne 118 (axe Lyon-Villefranche) devrait, d'ici 2040, être cadencée aux 15 min heure de pointes et 30 minutes heures creuses, mais émet le souhait que cela soit effectif avant 2030.
- 4) Le conseil municipal regrette l'absence de prévisions sur le développement des transports à la demande
- 5) Le conseil approuve la volonté de développer du ferroviaire de façon ambitieuse et conforme aux attentes du territoire, même si le SYTRAL n'a pas compétence directe dans ce domaine.
- 6) A l'horizon 2030, le conseil note qu'il est prévu 5 lignes de covoiturage structurantes dans le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais, alors que 6 ont déjà été identifiées sur le seul territoire de la CCBPD. Par ailleurs, le conseil souhaiterait une fin de ligne à l'intérieur même de L'agglomération lyonnaise (et non en périphérie).
- 7) Le Conseil rappelle qu'il est impératif de travailler en « billet commun » (un seul titre pour tous), et qu'il serait souhaitable d'y arriver avant 2040



- 8) Le Conseil municipal est en désaccord avec SYTRAL MOBILITES sur la gestion du stationnement. Le projet de plan de mobilités (qui s'imposera au PLU) prévoit une interdiction totale du stationnement en épi ou bataille ; si cette vision est peut-être judicieuse dans le centre urbain lyonnais, le conseil n'approuve pas cette interdiction dans les secteurs plus ruraux ou « rurbains ».



Le projet de plan de mobilité prévoit que dans toutes les communes équipées d'une gare, il serait interdit d'exiger plus d'une place de stationnement par construction et plus de 0.5 place par logement social.

Un foyer, aussi vertueux soit-il, éventuellement utilisateur des transports en commun ferroviaires pendulaires (qui n'existent que sur l'axe nord – sud !), adepte du mode doux pour les déplacements courts, ne saurait pouvoir se dispenser d'un à deux véhicules selon la composition de la famille pour tous les autres déplacements. Dès que l'on souhaite (pour des motifs professionnels, médicaux, associatifs, familiaux ...) se rendre dans l'Ain, au sein de la Communauté de Communes ou plus loin, il n'est pas possible de se passer d'une voiture.

Cette volonté urbanistique de réduire fortement le stationnement, notamment pour les logements sociaux (0.50 par logement) alors que leurs occupants ne sont pas ceux qui travaillent sur l'agglomération lyonnaise plus la plupart est déconnectée des réalités de notre territoire. Il s'agit d'une vision très urbaine décalée. En effet, considérer que les habitants des logements sociaux n'ont pas de voiture est une vision très erronée ; ils disposent au moins d'une voiture par logement et parfois plus que ceux qui vivent en maison individuelle.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

